

C.R.E.: counter Arrivé 2 9 JUIN 2016

La ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le Climat

Paris, le

2 4 JUIN 2016

Objet : Raccordement des parcs éolien en mer

Monsieur le Président,

Le code de l'énergie prévoit que les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité sont élaborés par la Commission de régulation de l'énergie et qu'ils doivent tenir compte des orientations retenues par le Gouvernement en matière de politique énergétique.

En complément du courrier que je vous ai adressé le 22 février 2016, je souhaite attirer votre attention sur un point majeur qui me semble devoir être pris en compte dans le cadre de l'élaboration en cours des prochains tarifs d'utilisation des réseaux, qui devraient entrer en vigueur en 2017. Il s'agit des conditions de raccordement des parcs éoliens en mer.

La réalisation de ces projets, qui mobilise des financements très importants, nécessite que les risques, en particulier ceux afférant aux délais de réalisation des ouvrages de raccordement, soient précisément encadrés et les conditions d'indemnisation des producteurs précisément définies.

Selon une comparaison des pratiques européennes sur l'allocation des risques liés au raccordement, deux schémas dominent : au Danemark et en Allemagne, où le raccordement est réalisé par le gestionnaire de réseau, le risque est porté essentiellement par le consommateur via le TURPE et en partie, de façon incitative, par le gestionnaire de réseau ; au Royaume-Uni, où le raccordement est réalisé par le producteur, ce demier porte le risque.

Dans la mesure où le gestionnaire de réseau est responsable de la réalisation des ouvrages de raccordement, il est nécessaire, pour permettre la réalisation de projets complexes, comme les parcs écliens en mer, que le cadre de régulation français évolue pour que le risque puisse être porté par le gestionnaire de réseau et que le TURPE intègre donc au moins une partie du risque correspondant, notamment en cas d'indisponibilité longue des ouvrages de raccordement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Description

Ségolène ROYAL

:-----:

Philippe de LADOUCETTE Président de la Commission de régulation de l'énergie 15 Rue Pasquier

75008 Paris

Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint –Germain – 75007 Paris

Ségolène ROYAL Royal